

## **COMPTE-RENDU**



(\*) Vu la circulaire n° INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants (art. L.O. 286-1), en conséquence M. Alain HERIN, conseiller municipal de nationalité belge, présent à la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020, ne peut participer au vote.

L'an deux mille vingt et le vendredi 10 juillet à dix-huit heures (10/07/2020), le Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le trois juillet (03/07), s'est réuni dans la salle municipale du Recoux afin d'assurer les conditions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Jean-Luc Longour**, **Maire**.

ADJOINTS PRESENTS											
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VES	SCOVI P. MARTOS		OS	S. BLAYAC				
CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS											
G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFA	P. RAFFAELLI		C. RAFFAELLI		ERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO		
C. BOUCLY	JP. VINCENT	Γ B. VAREN	B. VARENNE		R. BAILE		ERIN	P. CANEPE	J. DEGOUVE		
L. HAMANDA	R. FOUQUE	Γ									

ABSENTS EXCUSES	P. GAUBERT, C. BOTRINI et N. TITEUX
ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A .DEL PIA C. BOTRINI donne pouvoir à S. BLAYAC N. TITEUX donne pouvoir à C. RAFFAELLI

AUTRES PARTICIPANTS			
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services			
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services			

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée ainsi que la presse, en la présence de Monsieur A. BEDRANE, pour Var Matin, pour leurs présences à ce conseil municipal extraordinaire, à la demande de Monsieur le Préfet du Var aux fins de procéder à la désignation des délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre prochain. Il indique que Monsieur le Préfet demande aux maires que le procès-verbal de ce vote et ses annexes soient télétransmis avant 21h00 ce jour.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce vendredi 10 juillet de l'an deux-mille vingt (10/07/2020) à 18 h 15 et procède à la lecture des pouvoirs : Madame Claudine BOTRINI donne pouvoir à Madame Sylvie BLAYAC, Madame N. TITEUX donne pouvoir à Madame C. RAFFAELLI, et Monsieur Philippe GAUBERT donne pouvoir à Monsieur André DEL PIA.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Sophie MARCO soit désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur André DEL PIA et Monsieur Jean-DEGOUVE, Madame Leila HAMANDA et Madame Clémence RAFFAELLI.

### \_\_ORDRE DU JOUR\_\_

### 1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

# 1.1 Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 – Désignation des délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des sénateurs intervient tous les 6 ans.

Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. (...) Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage universel indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République. Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat. Aussi précise-t-il qu'en France, les grands électeurs sont les élus départementaux et municipaux du peuple français chargés de désigner les sénateurs. Ainsi, les sénateurs français sont élus au suffrage universel indirect, par un collège de « grands électeurs ».

Le décret du 29 juin 2020 n°2020-812 a entraîné la convocation des collèges électoraux en vue de l'élection des sénateurs. Ce décret a de plus arrêté la date de convocation des collèges électoraux.

Le décret prévoit que les collèges électoraux seront **convoqués le dimanche 27 septembre 2020** pour procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans le Var notamment. Dans notre département s'applique le scrutin à la représentation proportionnelle, le scrutin est ouvert de 8h30 à 17h30 ; 04 sièges seront à pourvoir.

Le renouvellement concerne la moitié des sièges du Sénat, selon un décret paru mardi 30 juin au Journal Officiel. 172 sièges, sur les 348 que compte le Sénat, seront à pourvoir. 63 circonscriptions sont concernées par les élections.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services qui expose le projet de délibération.

Monsieur M. Arancibia indique que l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020, impose la convocation du Conseil municipal au vendredi 10 juillet, en vue de procéder à l'élection des délégués des conseillers municipaux ainsi que leurs suppléants. Le nombre de délégués est fixé à 15 délégués titulaires, et 05 suppléants pour les communes de moins de 9 000 habitants. Le nombre des délégués des conseils municipaux dépend de la population municipale authentifiée au 1er janvier 2020 par les recensements, et de l'effectif des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. Ainsi, il est précisé que Monsieur A. HERIN, conseiller municipal de nationalité belge qui est présent à cette séance, ne peut ni participer à l'élection, ni être candidat, conformément à l'article L.O. 286-1 du Code électoral. Il indique que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Monsieur le Maire propose de quantifier les listes et vérifier leur validité.

Il informe l'Assemblée du dépôt de la liste « Ville nature et culture » et cite ses membres : JL. LONGOUR, C. GALLESIO, A. DEL PIA, V. STEFANESCO, R. SPINOSA, S. PIN, P. MARTOS, C. BOTRINI, P. GAUBERT, J. NAPOLITANO, R. BAILE, B. MALCOR DEYDIER DE PIERREFEU, G. DEBOVE, C. GANNE, P. RAFFAELLI, P. CANEPE, JP. VINCENT, N. JULIEN, D. BERTRAND, S. GIOANNI.

M. le Maire demande s'il y a une autre liste. Pas d'autre liste.

### Le bureau électoral est présidé par M. le Maire, il comprend :

- les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur A. DEL PIA et Monsieur J. DEGOUVE, et
- les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame C. RAFFAELLI et Madame L. HAMANDA.

Madame S. BLAYAC et Monsieur JP. GROSSO sont secrétaires du bureau.

Chaque élu (sauf M. HERIN) se voit distribuer un exemplaire de chaque liste + un bulletin blanc.

Monsieur A. DEL PIA a reçu le pouvoir de Monsieur P. GAUBERT, et Madame S. BLAYAC a reçu pouvoir de Madame C. BOTRINI.

Il est procédé au vote : M. le Maire appelle chaque élu à voter ; ce dernier signe la liste d'émargement prévue à cet effet et dépose son bulletin dans l'urne.

Le bureau électoral procède au dépouillement.

Nombre de bulletins : 26 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 26(\*) (\*) M. HERIN ne peut pas voter

I	Pour l'unique liste	26
	i oui i unique liste	20
	Bulletins blancs	00

<u>Le bureau électoral a proclamé élus délégués</u> : JL. LONGOUR, C. GALLESIO, A. DEL PIA, V. STEFANESCO, R. SPINOSA, S. PIN, P. MARTOS, C. BOTRINI, P. GAUBERT, J. NAPOLITANO, R. BAILE, B. MALCOR DEYDIER DE PIERREFEU, G. DEBOVE, C. GANNE, P. RAFFAELLI.

### Election des suppléants

Nombre de bulletins : 26 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 26(\*) (\*) M. HERIN ne peut pas voter

<u>Le bureau électoral a proclamé élus délégués suppléants</u> : P. CANEPE, JP. VINCENT, N. JULIEN, D. BERTRAND, S. GIOANNI.

Le président du bureau demande aux élus s'ils acceptent leur mandat de délégué du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2020.

Les élus présents acquiescent. Il sera fait mention de leur accord au procès-verbal.

M. le Maire précise que les modalités du vote du 27 septembre prochain seront précisées aux intéressés dès réception des instructions de la Préfecture.

Le procès-verbal est dressé et clos à 19 h 05.

La Direction Générale des Services assure la télétransmission *via* le logiciel @ctes ce même jour des élections, et ce, avant 21 h 00. La remise des originaux contre récépissé du procès-verbal et ses annexes en Sous-préfecture de Brignoles, est assurée par un policier municipal, au plus tard le mercredi 15 juillet 2020 avant midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 19H05.